

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/09/2022

Dossier complet le :

22/09/2022

N° d'enregistrement :

F09322P0285

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un forage sur le site des Vidals pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune du Thoronet (83)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune du Thoronet Place Sadi Carnot 83340 Le Thoronet

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Madame le Maire

RCS / SIRET

2 1 8 3 0 1 3 6 4 0 0 0 1 2

Forme juridique

collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27°a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m	Le projet consiste à la réalisation d'un forage d'une profondeur de 150 mètres. Cet ouvrage sera identique au forage existant sur le site des Vidals et qui permet l'alimentation en eau potable de la commune.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le nouveau forage des Vidals sera implanté dans l'enceinte du périmètre de protection immédiate du forage des Vidals, inscrit dans l'arrêté de DUP du 21 juin 2000. Ce site est exclusivement destiné à accueillir les organes nécessaires à l'alimentation en eau potable de la commune du Thoronet. La réalisation de ce nouveau forage intervient après un incident survenue sur le forage existant lors de l'été 2021.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de fournir aux habitants de la commune une eau potable de qualité. De plus, la création d'un nouveau point de production permettra à la commune de sécuriser le site des Vidals qui constitue le principal site d'alimentation en eau potable de la commune. Le futur forage sera implanté dans l'emprise du périmètre de protection immédiate du forage des Vidals, ce site dispose d'une proximité aux réseaux de la commune, d'un potentiel hydrogéologique intéressant qui a pu être testé pendant 30 ans et d'une très bonne qualité des eaux souterraines. Le débit prévisionnel d'exploitation sera de 47 m³/h, ce débit consitue le débit maximum inscrit dans la DUP du 21 juin 2000. L'objectif du projet est de sécuriser l'alimentation en eau potable et pas d'augmenter les débits de production du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le forage des Vidals 3 va être réalisé par une entreprise de forage qui sera sélectionné après appels d'offre, sous maîtrise d'oeuvre du bureau d'études INGENERIA.

Les travaux prévus pour une durée comprise entre 15 jours et 1 mois seront séquencés en 2 phases. La première phase consistera à la foration et à la pose du tubage définitif. La seconde phase consistera à la réalisation d'essais de pompages permettant de définir le potentiel de production du nouvel ouvrage.

A la fin des travaux seul restera un tube d'une hauteur d'environ 50 cm, fermé hermétiquement par un capot métallique cadenassé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'objectif du projet est de fournir aux habitants de la commune du Thoronet une potable de qualité, en quantité suffisante au moyen d'un nouvel ouvrage neuf exempt de risque de défaillance à court terme.

L'objectif n'est pas d'augmenter la capacité de production mentionné dans la DUP du forage des Vidals du 21 juin 2000, mais d'assurer la sécurisation de la ressource.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une déclaration préalable au titre au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement sera déposée à la DDTM 83.

Lorsque les travaux seront achevés, une phase de constitution d'un dossier de DUP sera engagée, afin d'autoriser l'exploitation du nouveau forage à des fins de consommation humaine, et conformément au code de la santé publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur du forage	150 mètres
Débit d'exploitation attendu	47 m3/h
Volume estimatif d'exhaure annuel pour les forages des Vidals	150 000 m3/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune du Thoronet (83340)

Lieu dit : Piefama

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 1 1 ' 4 " 62 Lat. 4 3 ° 2 9 ' 1 5 " 25

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est située à 1100 mètres du futur forage. (ZNIEFF de type 2 : Vallée de l'Argens; identifiant 930012479)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	Le futur forage des Vidals sera situé à l'intérieur du périmètre de protection immédiate du forage des Vidals, propriété communale, situé sur la commune du Thoronet, autorisé par la DUP du 21 juin 2000.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche est située à une distance de 1 100 mètres : Val d'Argens ;identifiant : FR93001626.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les travaux de foration n'engendreront que de très faible prélèvement d'eau. A la fin des travaux un essai de pompage sera réalisé (pompage par paliers et pompage longue durée). Le pompage par palier provoquera un prélèvement inférieur à 250 m3 tandis que le pompage longue durée (72 heures) engendrera un prélèvement de l'ordre de 3 400 m3, ces opérations sont uniques et respecteront les obligations, en termes de volume prélevé, de la DUP du forage existant des Vidals.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	Les travaux de forage et les essais de pompage, provoqueront des modifications prévisibles du niveau de la masse d'eau. Celles-ci seront moindres par rapport aux modifications actuelles engendrées par les prélèvements du forage des Vidals.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	Le forage produira des déblais de roche naturelle (calcaire et dolomie), d'un volume estimé à 3 m3. Ces déblais (cuttings) sont totalement inertes et seront étalés sur place, autour du point de forage à la fin des travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le forage sera réalisé à l'intérieur d'une enceinte grillagée matérialisant le périmètre de protection immédiate du forage des Vidals. Celle-ci est régulièrement entretenue et dépourvue de végétation d'un quelconque intérêt écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☐	Les travaux de forage vont provoquer une augmentation temporaire de la turbidité du forage des Vidals. Pour éviter la distribution d'une eau de mauvaise qualité, l'exploitation de ce forage sera stoppée durant les travaux de foration et jusqu'au retour d'une eau de bonne qualité. Les travaux de foration n'utilisent aucun produit susceptible de détériorer la qualité de l'eau.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☐ ☒	Durant les travaux, le matériel de forage fonctionne à l'aide de moteurs thermiques (carburant : Fioul) qui font fonctionner le compresseur et la pompe hydraulique de la foreuse. Ces moteurs sont capotés pour limiter au maximum le bruit émis. Durant les pompages aucun bruit ne sera émis par la pompe immergée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☐ ☒	Lors de la foration des vibrations seront observées et limitées à l'enceinte du périmètre de protection immédiate (environ 30 mètres). Il n'y a aucune habitation dans ce périmètre
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	La foration peut générer des poussières issues des terrains durs telles que les calcaires et les dolomies, tant que les niveaux aquifères ne sont pas atteints. Les envols de poussières seront atténués par l'arrosage du site et la mise en place d'une tête de forage fermé.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Durant les phases de foration dans l'aquifère, et durant les essais de pompage, les eaux exhaurées sont recueillies dans un bac de décantation puis rejetées au milieu naturel, dans le thalweg le plus proche. Le point de rejet est un thalweg sec.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet n'a pas d'incidence sur l'environnement. En effet, le forage sera réalisé à l'intérieur du périmètre de protection immédiate du forage des Vidals, pourvu d'une enceinte grillagée régulièrement débroussaillée. Il n'y a ni arbre, ni souche morte, ni terrier sur ce périmètre exclusivement dédié à la production d'eau potable.

Afin d'éviter un éventuel impact des travaux sur la faune voisine du périmètre, les mesures suivantes seront réalisées : les travaux seront uniquement diurnes et aucun produit toxique pouvant être ingéré par la faune ne sera stocké.

Dans la mesure où le projet est destiné à l'alimentation humaine, il n'a pas d'effet négatif sur la santé humaine.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le forage des Vidals 1 va permettre de sécuriser la production d'eau potable de la commune du Thoronet. Il n'y aura pas d'impact des travaux sur les zones protégées, ni sur la faune et la flore avoisinantes.

Au cours des années passées, l'exploitation du forage des Vidals n'a pas porté atteinte à la masse d'eau superficielle et à la nappe souterraine. Le forage des Vidals 2 n'a pas pour objectif d'augmenter les prélèvements de la commune mais bien de diversifier et sécuriser la ressource en eau.

Le demandeur sollicite donc la dispense d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Les annexes jointes à la présente sont : DUP du forage des Vidals Coupe technique du forage des Vidals 1 Avis hydrogéologique forage des Vidals Plan parcellaire des Périmètre de protection du forage des Vidals

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Thoronet

le,

01 Mars 2022

Signature



L'Adjointe Déléguée au Thoronet
Mylène HENRI

